

Une Europe solidaire : La Constitution européenne et la vocation sociale de l'Europe

La construction économique de l'Europe s'est toujours accompagnée d'éléments de solidarité, c'est-à-dire de transferts financiers de l'Union vers les Etats membres. Pour 2004, le budget communautaire avoisina 112 milliards d'euros (à titre de comparaison, le budget de la France était de 266 milliards d'euros (loi de finances initiale 2002) : **45 % des crédits allant à la PAC et 34 % à la politique régionale. Cela signifie que la majeure partie du budget européen finance des politiques de redistribution (c'est-à-dire de solidarité) dont la France a beaucoup bénéficié et dont elle continue de bénéficier.**

La Constitution européenne conforte cette philosophie en se donnant comme principaux objectifs de promouvoir « le bien-être de ses peuples » ; d'œuvrer « pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive qui tend au plein emploi et au progrès social » ; de promouvoir « la cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les Etats membres » (art. I-3). La charte des droits fondamentaux incluse dans la partie II de la Constitution européenne comprend un volet spécifique (titre IV) dédiée à la solidarité.

- **Depuis 1962, les agriculteurs français ont été les 1ers bénéficiaires de la PAC, obtenant en 2005 22% du budget que l'Europe consacre à la politique agricole, ayant perçu un total de 209 milliards d'euro, soit 13 millions d'euros par jour et 20 000 euro par minute !** Les aides agricoles versées par « Bruxelles » aux agriculteurs français sont plus de deux fois supérieures à celles versées par la France ! (budget français de l'agriculture et de la pêche pour 2005 : 4,9 milliards d'euro ; aides versées par le budget de l'Union : 10,5 milliards d'euro).

- La politique régionale avec les fonds structurels et de cohésion est le **2^{ème} budget de l'Union européenne**. Ces **fonds destinés à aider les zones défavorisées bénéficient également à la France**. Sur la période 2000-2006, les fonds structurels représentent, pour la France, 15,6 milliards d'euros. Sur la même période, les contrats de plan État-Régions s'élèvent à 17 milliards d'euros. La politique structurelle européenne représente donc presque 50 % de ce que reçoivent les régions pour l'aménagement de leur territoire.

- Si l'on veut se convaincre de l'utilité de cette politique pour les régions françaises, il suffit de mentionner quelques projets parmi tous ceux qui ont été menés à bien grâce aux financements européens :

- L'agrandissement du port du Havre (projet « PORT 2000) a bénéficié de 38 millions d'euros de subventions au titre de la politique régionale et d'un prêt de 140 millions d'euros de la Banque européenne d'investissement.
- En Picardie, le programme de réparation des dégâts causés par les inondations du printemps 2001 et les travaux de prévention des inondations a reçu 6,3 millions d'euros de l'Union européenne.
- Les ports de la Charente-Maritime ont bénéficié de 17 millions d'euros de fonds européens pour leur modernisation. Le contournement routier d'Angoulême par l'est a été financé à 25% par la politique régionale européenne (soit 5,8 millions d'euros).
- La construction de l'ensemble hospitalier de Mangot-Vulcin en Martinique a bénéficié de 46 millions d'euros de la part de l'Union européenne, soit plus du tiers du coût total du projet.

En matière sociale, la Constitution européenne comprend des avancées qui sont loin d'être négligeables :

- L'une des principales innovations réside dans l'affirmation des droits sociaux que contient la Charte des droits fondamentaux qui acquiert une valeur juridique avec la Constitution puisque l'Union reconnaît ainsi : le « droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise » ; le « droit de négociation et d'actions collectives » ; la « protection en cas de licenciement injustifié » ; etc.

- C'est la première fois qu'un traité européen rend obligatoire la **prise en compte de la dimension sociale des politiques européennes** : l'emploi, la protection sociale, la lutte contre l'exclusion, l'éducation, la formation, la santé. La « **clause sociale** » (III, 117), qui s'applique à l'ensemble des politiques de l'Union permet d'annuler tout acte de l'Union qui ne prendrait pas en compte la dimension sociale.

- **L'importance des partenaires sociaux et du dialogue social** est consacrée puisque le sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi qui réunit tous les responsables européens et les partenaires sociaux est consacré à l'article I-48

- **La Constitution européenne fournit, pour la première fois, une base juridique aux services d'intérêt économique général** (les services publics marchands à la différence des services publics non marchands comme la santé, l'éducation, etc.)(article III-122). Cela signifie qu'il sera possible pour les institutions communautaires d'adopter une loi européenne définissant le contenu de ces services publics.

- De surcroît, la Constitution reconnaît dans la Charte des droits fondamentaux, « l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, (...), afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union » (art. II-96).

*

* * *

La Constitution européenne porte en elle **un véritable modèle économique et social européen**, c'est la raison pour laquelle les britanniques sont contre : ils la jugent trop sociale ! Un article du London Times du 14 avril 2005 affirme clairement qu'un NON français au référendum permettrait de mettre un terme à l'Europe sociale qu'institue la Constitution.

On trouve dans la Constitution européenne 143 fois les mots social(e) (s), sociaux et 29 fois les mots concurrence, concurrent(e)(s), concurrentiel(le) (s)